

Le mot de la présidente



Isabelle Mantha, Présidente
APTS Estrie

Bonjour chère s
membres APTS de
l'Estrie,

Le ministre Dubé
sera en continuité de
son plan Santé et dé-
jà, nous voyons des
équipes bousculées
dans leur organisa-
tion du travail. Ac-

tuellement, j'entends les hauts dirigeants du
CIUSSS de l'Estrie-CHUS mentionner que
pour réussir les réorganisations qui sont de-
mandées et qui se pointent au bout de notre
nez, ça prendra une gestion du changement
« COSTAUDE »... Être costaud dans la ges-
tion du changement quand les équipes sont
surchargées, fatiguées, en détresse, n'est as-
surément pas LA bonne idée!! J'aurais aimé
entendre un employeur qui me dit qu'il sera
consultatif du terrain avec une gestion du
changement « DE PROXIMITÉ »!

Soyez assuré.e.s que je demanderai que les
actrices et acteurs du plancher soient impli-
qué.e.s dans les changements mais surtout
dans les solutions! Si le réseau est toujours

debout c'est grâce à votre grande contribution
clinique, professionnelle et bienveillante. Il est
grand temps de faire confiance aux profession-
nel.le.s et technicien.ne.s du milieu, car VOUS
avez le réseau à cœur!

On est là pour vous!

Syndicalement vôtre,

Isabelle Mantha,

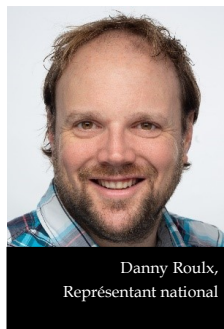
**Présidente de l'exécutif local APTS du
CIUSSS de l'Estrie-CHUS**

Dans ce numéro :

Le mot de la présidente	1
Nouvelles du Répondant national	2
Grand dossier: DSM, volet la grande famille de l'imagerie diagnostique	3
La convention et vous: congés de mala- die incluant ceux à motifs personnels	5
Pour une maternité sans danger	6
Le répertoire de postes: Comment ça fonctionne?	8
Bilan de tournée et sondage aux membres	9
Nous joindre	10

Nouvelles du Représentant National

Par Danny Roulx, représentant National



Danny Roulx,
Représentant national

Bonjour chère s membres,

Le 28 septembre dernier, l'APTS s'est officiellement jointe au FRONT COMMUN.

C'est la première fois qu'un syndicat indépendant en fait partie en son nom propre avec les centrales syndicales. Tel que nommé lors de notre assemblée générale spéciale de décembre 2021, nous avions le désir de nous rallier tous, ENSEMBLE, pour cette nouvelle ronde de négociation, d'utiliser la force du nombre, d'être unis, de former un tout. C'est exactement ce que nous effectuons en

travaillant en front commun. Nous serons donc plus de 420 000 membres à parler d'une



seule voix pour cette ronde de négociation. Je vous invite à vous mettre en action dès maintenant en consultant le site internet; <https://www.frontcommun.org/>

C'est le vendredi 28 octobre 2022 que nous nous sommes tous rassemblé·e·s en FRONT COMMUN afin de déposer le cahier de demandes intersectorielles qui comprend, entre autres, les augmentations salariales, le régime de retraite, les droits parentaux, les disparités régionales et les régimes collectifs d'assurances. NOUS, D'UNE SEULE VOIX avec l'écho de plus de **2000 personnes réunies**, nous avons martelé·e·s le message au gouvernement qu'il est loin d'être un employeur de choix et qu'il est plus que nécessaire d'améliorer les conditions de

travail de leurs employé·e·s. Qu'il est temps de reconnaître à leur juste valeur leurs travailleur·euse·s qui prennent quotidiennement soin de la population du

Québec. Pour prendre connaissance du cahier de demandes intersectorielles, veuillez consulter le: <https://www.frontcommun.org/outils-revendications/> Ce n'était que

le premier pas de la négociation. L'exercice du rapport de force sera nécessaire pour aller aussi loin que possible dans nos revendications. Soyons prêts à nous mobiliser en grand nombre et ainsi démontrer toute notre conviction sur l'importance des services publics. Parlons-en avec nos collègues, notre famille, nos amis, nos voisins. Tous, nous avons des proches qui reçoivent des soins et services, tous nous sommes concerné·e·s, tous nous pouvons participer afin **d'être unis, d'une seule voix**.

Sur ce, merci d'être toujours là pour la population

Danny Roulx,

Représentant national de la région de l'Estrie



GRAND DOSSIER: La direction des services multidisciplinaire (DSM), volet de la grande famille de l'imagerie diagnostique

Par Claudia Lavoie, Directrice; Valérie Lafortune, conseillère syndicale. En collaboration d'Annie Provençal, Tech EPM



La DSM 2 c'est quoi?

« Prenez une grande respiration et gardez-la ».

C'est une phrase qui est à la fois

banale, mais très importante pour la plupart des travailleurs.euses de la santé qui œuvrent dans le domaine du diagnostic. **Le secteur qu'on appelle la DSM 2 regroupe en fait la famille de l'imagerie médicale, de la médecine nucléaire et de l'électrophysiologie médicale (EPM) de la Direction des services multidisciplinaires.** La population générale croit parfois, à tort, que les technologues qui y travaillent sont du personnel infirmier. Or, ces technologues qualifiés ont une expertise très spécialisée dans leur domaine que nous tenterons de vous faire découvrir. Il est très difficile de résumer en seulement quelques lignes ces titres d'emplois qu'on peut considérer comme les yeux des médecins.

La famille de l'imagerie regroupe la radiologie générale et plusieurs spécialités.

La radiologie générale consiste à produire des images simples en utilisant les rayons X. C'est pratiquement un incontournable pour un.e patient.e de l'urgence dès son arrivée. Membre fracturé, douleur au ventre et toux sont quelques-unes des nombreuses raisons de passer voir nos technologues travaillant en radiologie. La fluoroscopie est

l'étude dynamique comparable à une caméra. En effet, une source de radiation est également utilisée et dirigée vers le ou la patient.e, mais dans ce cas-ci, on colore les éléments internes à étudier à l'aide d'un matériel radio-opaque. Repas baryté, cystographie, infiltrations, biopsie, hystérogaphie sont quelques exemples des nombreux examens faits par ces équipes. La personne technologue en imagerie médicale se retrouve aussi à utiliser la fluoroscopie pour de nombreuses raisons en salle d'opération en travaillant en collaboration avec les chirurgien.nes.

Du côté des spécialités, tout d'abord, nous avons la tomodensitométrie communément appelée le scan. Les technologues utilisent aussi des rayons X pour faire des images en coupes avec ou sans injection d'iode. Les images en 3 dimensions sont possibles. Tout le corps humain peut y être analysé. C'est un très bon outil pour le



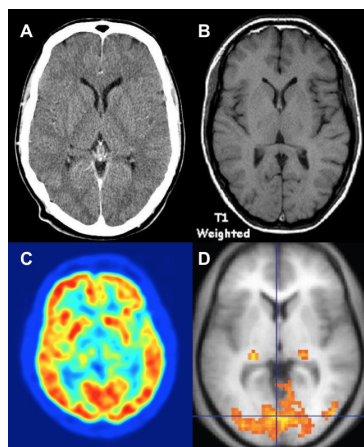
diagnostic rapide, car la durée des examens n'est que de 5 à 15 minutes. Détection et suivi de cancer, saignement actif au niveau du cerveau suite à un trauma,

membre fracturé, embolie pulmonaire anévrisme de l'aorte rompu sont quelques exemples des raisons qui amènent les patient.e.s à rencontrer ces équipes. Pour l'analyse de la progression de la maladie chez les patient.e.s atteints de la Covid 19, ces technologues sont en 1^{er} ligne.

L'imagerie par résonance magnétique (IRM) est un examen médical qui utilise un champ magnétique pour créer des images 2D ou 3D des structures internes. Au-

cune autre technique en radiologie ne permet de détailler aussi bien les muscles, les tendons, les cartilages, les disques de la colonne, etc., et de poser un diagnostic aussi précis dans de nombreuses pathologies. Les images sont d'une magnifique définition et elles se font en coupes tout comme le scan. C'est comme le 4K de la télévision. Un des inconvénients

de cette modalité est la durée de l'examen. Il va de 25 à 60 minutes en général.



L'échographie est une technologie qui utilise les ultrasons (ondes sonores à haute fréquence) pour visualiser les organes internes. Nous pouvons obser-

ver certainement les petits bébés à naître, mais aussi plusieurs organes qui ne contiennent pas d'air, dont le foie, le pancréas, le cœur, les artères et veines, car celui-ci est le pire ennemi de l'ultrason. C'est une modalité qui est souvent utilisée pour la détection d'appendicite, de coliques néphrétique et biliaire, de thrombophlébite, d'anévrisme et j'en passe.

Les technologues en mammographie sont les travailleuses qui font les rayons X et les échographies pour le dépistage du cancer du sein. Elles ont une expertise particulière et doivent maintenir leurs acquis et compétences au fil des années pour le programme québécois du cancer du sein (PQDCS).

L'angiographie est une spécialité qui est en constante évolution. Les technologues travaillent en étroite collaboration avec les radiologistes lors d'exams et interventions auprès des patientes qui peuvent être en état critique. Thrombectomie mécanique pour les gens ayant un ACV, prothèses carotidiennes, installation d'endoprothèse lors de rupture d'aorte, installation de Porth-O-Cart pour le traitement de cancers sont quelques interventions de la longue liste de travail de ce département.

L'équipe de l'hémodynamie est axée sur le cœur. Les technologues interviennent avec les cardiologues pour exécuter des exams, dont la coronarographie pour ensuite débloquer les artères du cœur obstruées en contexte urgent d'infarctus ou de patientes à risque d'en subir. Gestion du stress et rigueur sont de mise. Ils remplacent même des valves cardiaques lorsque le ou la patiente ne peut pas subir une opération à cœur ouvert avec la technique du TAVI (Implantation transcathéter de valve aortique).

La médecine nucléaire permet d'évaluer le fonctionnement des organes et tissus à l'aide de faibles quantités de substances radioactives injectées. C'est grâce au travail des technologues en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire que des images physiologiques et métaboliques sont obtenues afin que les médecins établissent un diagnostic. La scintigraphie et le TEP Scan sont les deux modalités utilisées. Cette médecine personnalisée est en pleine expansion à la fois du point de vue diagnostique que thérapeutique, par exemple: le cancer de la thyroïde et les tumeurs endocrines peuvent, de leur côté, être traités par de l'iode réactif. Cette discipline est jeune et très dynamique pour traiter plus efficacement, en réduisant la toxicité et en évitant les traitements inutiles.

Les technologues en électrophysiologie médicale (EPM) effectuent des exams médicaux diagnostics à l'aide d'appareils électroniques (électroencéphalographe, électromyographes, électrocardiographes, Holter, MAPA, etc.). Ces appareils enregistrent

l'activité électrique de tout le corps, entre autres le cœur, le cerveau et les nerfs. Ces exams sont d'abord préanalysés par les technologues et ensuite par le ou la médecin afin de diagnostiquer certaines maladies, lésions ou anomalies (épilepsie, tunnel carpien, infarctus, arythmie). Les technologues peuvent également se spécialiser en cours d'emploi pour assister le ou la cardiologue en clinique de vérification de cardiostimulateurs, en échographie cardiaque ou en salle d'électrophysiologie où sont réalisées l'installation des cardiostimulateurs et les abla-



tions d'arythmie. L'ablation d'arythmie consiste à enlever le déclenchement d'arythmie en brûlant par radio fréquence des régions spécifiques du cœur qui génèrent des impulsions électriques anormales.

Ainsi se termine un tour d'horizon très bref de la DSM 2. Le nombre d'examen et d'interventions que nos technologues de cette direction prodiguent est incalculable et ces examens sont très différents les uns des autres, mais ce qui qualifie cette belle grande famille, c'est l'humanité, la passion et la bienveillance de ceux

qui la constituent. Ces technologues travaillent souvent dans l'ombre, mais ils ont une place très importante dans le parcours des patient.e.s lors de leur maladie. Merci pour votre travail acharné.

Claudia Lavoie, Directrice à l'exécutif

Valérie Lafortune, Conseillère syndicale

en collaboration d'Annie Provençal, Technologue en électrophysiologie médicale

Congés de maladie incluant ceux pour motifs personnels

Par Jacinthe Galaise en collaboration avec Édith Demers



Jacinthe Galaise,
Vice-présidente

Saviez-vous que toute personne salariée à temps complet a droit à 9,6 jours ouvrables de congés de maladie par année de service? Saviez-vous que, de ces 9,6 jours, **3 peuvent être pris séparément pour motifs personnels sur préavis de 24 heures?** (Clause 33.31 des dispositions nationales de la convention collective) Et ces trois (3) jours de

congés ne peuvent vous être refusés autrement que si : **La prise du congé pour motifs personnels a pour effet de causer un préjudice sérieux au fonctionnement du centre d'activités.**

Les congés pour motifs personnels peuvent être pris par anticipation à même les jours de congés de maladie que vous accumulerez jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.

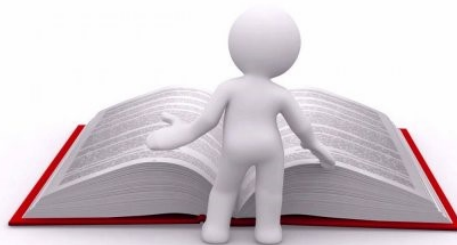
Cependant, ces congés ne peuvent être pris par anticipation entre le 15 décembre et le 15 janvier à moins d'entente avec l'Employeur. En cas de départ avant la fin de l'année, vous devrez rembourser l'Employeur au taux courant lors de votre départ, à

même votre dernière paie, les jours de congé pris par anticipation et non encore acquis.

Ces jours s'accumulent au rythme de 0,80 jour ouvrable par mois de service complet. Toute absence autorisée de plus de 30 jours interrompt l'accumulation des congés de maladie.

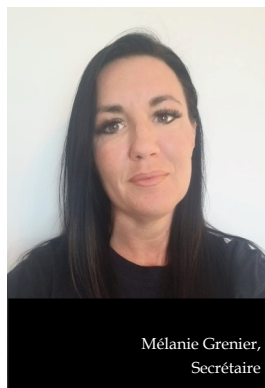
Les jours de congés de maladie accumulés et non utilisés au 30 novembre, vous seront payés, au plus tard le 15 décembre. Au moment de votre départ, le paiement des jours accumulés à cette date, et ce, au taux du salaire régulier, vous sera aussi versé (Clause 30,32 DN).

Si vous êtes une personne salariée à temps partiel ou non détentrice de poste, au lieu d'accumuler des jours de congés de maladie, vous recevez, à chaque paie, une rémunération équivalente à 4,21 % de votre salaire (Clause 30,34 DN).



Jacinthe Galaise,

Vice-présidente à l'exécutif



Mélanie Grenier,
Secrétaire

Pour une maternité sans danger

Par Mélanie Grenier, Secrétaire et responsable dossier SST

Le droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (RPTE) est en vigueur au Québec depuis 1981, comme le prévoit la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST). Cette loi administrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) offre à la travailleuse enceinte ou qui allaite une

protection particulière contre les risques et dangers associés à son travail.

La travailleuse qui occupe un emploi comportant des conditions dangereuses pour sa santé ou pour celle de son enfant a le droit d'être immédiatement affectée à des tâches plus sécuritaires et qu'elle est en mesure d'accomplir. Le droit de cesser de travailler temporairement et de recevoir des indemnités de la CNESST s'applique seulement si l'employeur n'est pas en mesure de modifier les tâches de la travailleuse ou d'éliminer le danger à la source.

LES 4 ÉTAPES IMPORTANTES

1^{re} ÉTAPE

Questionnement de la travailleuse

Avant de rencontrer votre médecin traitant, prenez soin de préparer la description exacte de vos tâches (quart de travail, postures de travail, force déployée, manipulation, charges à pousser, marche à accomplir, déplacements en voiture, manipulation d'échantillons, de substances, de médicaments, contact avec des matières dangereuses ou des patients porteurs de maladies, virus ou recevant des traitements contre le cancer, etc.).

Relevez aussi les dangers présents dans votre environnement (type de clientèle, lieu de travail, matériel utilisé, nombre de personnes salariées présentes sur les lieux de travail, aide fournie, organisation du travail, rythme de travail, etc.). Assurez-vous que votre médecin partage cette même vision des dangers ou risques présents dans votre milieu de travail.

2^e ÉTAPE

Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite

Le Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite est la pièce maîtresse à utiliser lors d'une demande de retrait préventif. Il est important de le remplir le plus rapidement possible et de s'assurer qu'il est émis conformément aux dispositions de la LSST. Ce certificat est disponible au bureau de santé de

votre établissement, au CLSC, au bureau de votre médecin traitant ou en communiquant avec nous. **Il doit être rempli par la travailleuse et son médecin traitant qui complètera et signera le certificat.**

3^e ÉTAPE

Dépôt du certificat de retrait préventif

Une fois que votre médecin vous a remis le certificat de retrait préventif dûment rempli, vous devez en conserver une copie, en remettre une soit à votre supérieur immédiat, au bureau des ressources humaines ou au bureau de santé et en envoyer une au bureau régional de la CNESST, par poste prioritaire ou par télécopieur, en vous assurant d'obtenir un accusé de réception. Lorsque votre employeur reçoit un certificat de retrait préventif, il doit aviser immédiatement votre syndicat en précisant votre nom et les motifs à l'appui de la demande. Nous vous suggérons également de nous aviser dans les plus brefs délais.

4^e ÉTAPES

Il y a quatre situations possibles à la suite du dépôt du certificat de retrait préventif à l'employeur :

1. L'employeur vous propose une affectation qui élimine les dangers

L'employeur peut modifier vos tâches, adapter votre poste de travail ou vous affecter à d'autres tâches qui ne comportent pas de danger. L'affectation proposée doit éliminer les dangers identifiés par votre médecin au certificat de retrait préventif. Votre supérieur immédiat doit :

- Vous fournir une description écrite et détaillée de vos nouvelles tâches et fonctions
- Aviser les collègues des changements apportés à l'organisation du travail

2. L'employeur ne vous propose pas une affectation immédiatement

Si votre employeur ne peut vous affecter à d'autres tâches sécuritaires, temporairement ou pour la durée de votre grossesse ou de votre période d'allaitement, vous pouvez cesser de travailler à la date indiquée à votre certificat de retrait préventif. La CNESST doit alors accepter votre retrait préventif et rendre une décision sur votre droit à l'indemnisation.

Malgré votre retrait du travail, vous devez demeurer disponible pour une affectation éventuelle. Vous pouvez en effet être rappelée au travail, en tout temps, si une affectation conforme à votre certificat de retrait préventif vous est proposée par l'employeur.

3. L'employeur vous propose une affectation qui n'a pas éliminé les dangers initialement identifiés

Si vous jugez que l'employeur vous a affectée à de nouvelles tâches qui comportent des dangers déjà indiqués à votre certificat de retrait préventif, vous pouvez contester cette affectation auprès de la CNESST.

4. L'employeur vous propose une affectation qui comporte de nouveaux dangers

Si l'affectation proposée comporte de nouveaux dangers non identifiés au certificat visant le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, vous devez faire une nouvelle demande de certificat et répéter la démarche décrite précédemment. La CNESST devra alors rendre une nouvelle décision.

Advenant que vos tâches ou votre environnement de travail mettent à risque votre santé-sécurité ou celle de votre fœtus, communiquez avec nous au sst.05@aptsq.com et avec le programme de maternité sans danger à l'adresse suivante : maternitesansdanger.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca

Sachez qu'en tout temps une **travailleuse** a le droit de **refuser** d'exécuter un **travail** s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce **travail** l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

Si vous vous trouvez dans cette situation, la loi prévoit la possibilité d'exercer un droit de refus. Toutefois, l'exercice de ce droit comporte certaines étapes et restrictions, par exemple : votre refus d'exécuter vos tâches ne doit pas compromettre la sécurité de la clientèle ou du personnel, vous devez demeurer sur les lieux du travail, ... **Donc, avant d'exercer un droit de refus, contactez-nous !**

PROTECTION DU REVENU

Lors d'une affectation à d'autres tâches, vous avez droit à tous les avantages liés à l'emploi que vous occupiez avant, c'est-à-dire les primes et suppléments, la rémunération additionnelle et les heures supplémentaires qui auraient normalement été travaillées.

PROTECTION DES DROITS

La LSST et les dispositions nationales prévoient la conservation de tous les droits et avantages liés à l'emploi, comme si vous étiez demeurée au travail, et ce, que ce soit lors d'une affectation de travail à d'autres tâches ou lors d'un retrait du travail. Vous avez droit, entre autres :

- d'accumuler des jours de congé annuel et de congé de maladie ;
- d'accumuler de l'ancienneté et de l'expérience ;
- de maintenir votre participation à l'assurance vie et à l'assurance maladie ;
- de poser votre candidature à tout poste affiché ;
- d'obtenir des remplacements selon les disponibilités que vous avez exprimées.

REPRÉSAILLES À LA SUITE DE L'EXERCICE D'UN DROIT

Il est illégal de congédier, de déplacer, de suspendre, de mettre à pied ou de prendre des mesures disciplinaires ou discriminatoires contre une personne parce qu'elle a exercé un droit (dans le cas présent, le retrait préventif) prévu par la LSST (ex : heures de travail coupées, harcèlement, déplacement, etc.).

Si, lors de votre affectation à d'autres tâches ou lors des 19 premiers jours de votre retrait préventif, l'employeur ne vous verse pas la rémunération à laquelle vous avez droit ni tous les avantages liés à votre emploi, vous pouvez, dans les 30 jours de la connaissance de ces faits, déposer une plainte à la CNESST.

RECOURS

Si vous croyez que l'affectation proposée comporte les mêmes dangers ou si vous n'êtes pas d'accord avec la décision concernant votre retrait préventif (ex. refus) ou concernant votre indemnité de remplacement du revenu (IRR) (ex. revenu évalué trop bas), vous avez 30 jours pour demander une révision administrative.

Dans tous les cas, nous pouvons vous assister dans l'évaluation et l'exercice de vos droits. Contactez l'exécutif local ou votre personne conseillère syndicale le plus rapidement possible.

* Plusieurs informations contenues dans cet article proviennent de la brochure SST-APTS « Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite ».

Mélanie Grenier
Secrétaire à l'exécutif local
et membre du comité SST

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les deux liens suivants :

<https://drive.google.com/file/d/1TXhRWe4ayGf0uYRVweC9n3eUUuBQuo7q/view>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/evenements-vie/jattends-un-enfant>

LE RÉPERTOIRE DE POSTES: Comment ça fonctionne?

Par Christine St-Laurent, conseillère syndicale, en collaboration d'Édith Demers



Le répertoire de poste est la nouvelle façon de fonctionner depuis la signature des nouvelles dispositions locales de la convention collective, soit octobre 2019. Cette procédure est décrite à l'article 7 des dispositions locales que nous avons conve-

nues avec l'employeur. Le répertoire contient tous les postes du CIUSSS de l'Estrie-CHUS. Il se divise en 4 parties représentées par les 4 différents syndicats. Les postes sont rassemblés en profils de postes. Chaque profil renferme des postes identiques : d'un même titre d'emploi, d'un même quart de travail, contenant les mêmes exigences et d'un même centre d'activité. Si vous avez exploré le répertoire, vous aurez sans doute constaté qu'il n'est pas simple de s'y retrouver. Nous savons que peu d'informations sont disponibles pour connaître réellement la nature des postes pour lesquels vous postulez. Nous avons fait, et faisons toujours, de nombreuses représentations auprès de l'employeur et il nous avait été mentionné que des descriptions seraient ajoutées aux différents profils de poste dans Logibec. Malheureusement, trop peu de descriptions sont encore disponibles. La seule façon actuellement d'obtenir de plus amples informations concernant un poste qui vous intéresse demeure la bonne vieille méthode de repérer la personne gestionnaire responsable et de la contacter pour obtenir de l'information sur les tâches réellement effectuées.



Deux méthodes pour consulter le répertoire de postes.

1) Logibec. C'est à cet endroit que vous devez

poser vos candidatures. Le seul tri possible est en choisissant une colonne et en cliquant sur le menu, vous mettrez cette colonne en ordre alphabétique.

2) Le fichier Excel disponible sur l'intranet. Ce fichier renferme les mêmes profils que Logibec. Cependant, 15 jours avant l'utilisation du répertoire, l'employeur indique, dans ce fichier, les profils pour lesquels il y a des postes vacants à être comblés à la fin de l'utilisation du répertoire. Vous pouvez aussi y faire davantage de tris afin de mieux cibler les profils qui vous intéressent.

Sachez qu'après chacune des utilisations du répertoire, vos priorisations de candidatures demeurent actives, sauf si vous avez obtenu un poste. Dans l'éventualité où vous obtenez un nouveau poste, toutes vos candidatures ayant une priorité moindre que votre nouveau poste seront automatiquement effacées. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que vos priorisations de candidatures sont bel et bien à jour lors des utilisations du répertoire.

Suite à votre transfert dans votre nouveau poste, vous avez une période d'initiation et d'essai de trente (30) jours de travail. Sachez qu'actuellement, l'employeur accepte les désistements avant le transfert. Dans ces situations, le poste que vous avez refusé ne sera pas attribué au prochain candidat et restera vacant jusqu'à la prochaine utilisation du répertoire. Considérant les impacts d'une telle situation sur les équipes et sur la clientèle, nous vous invitons à bien vérifier vos priorisations et à poser vos candidatures sur des postes qui vous intéressent réellement.

Postulez malgré les exigences, c'est important!

En vertu des nouvelles dispositions locales, la règle générale applicable pour la dotation des postes est **l'ancienneté** (à l'exception des postes avec responsabilités ou parti-

cularités, voir annexe 2 de dispositions locales). Si l'employeur ajoute certaines **exigences spécifiques** (par exemple: doit détenir 1 année d'expérience dans un secteur X, exigence d'anglais 4/5, etc.), celles-ci doivent être pertinentes et en relation avec la nature particulière des fonctions et être spécifiques et requises pour occuper le poste.



exemple le retrait de l'exigence d'expérience ou d'anglais), nous demanderons à l'employeur que le poste soit octroyé à la personne salariée la plus ancienne parmi celles qui ont posé leur candidature. Ce qui évitera de refaire tout le processus d'octroi de poste et d'imposer un délai additionnel.

À ce jour, nous constatons que plusieurs profils comportent toujours des exigences.

Pour cette raison, nous vous recommandons fortement de poser votre candidature sur tous les postes que vous convoitez, et ce, sans considérer les exigences spécifiques indiquées. Il est important de noter qu'advenant le cas où une exigence serait modifiée ou retirée sur un des profils de poste suivant une contestation de l'APTS, (par

Par ailleurs, si vous constatez que des exigences apparaissant au répertoire de postes ne sont pas justifiées, nous vous demandons de communiquer avec nous (estrie@aptsq.com ou p. 43200) dans les 15 jours suivants la nomination d'une autre personne salariée au poste que vous convoitez afin que nous puissions évaluer la situation avec vous et faire les interventions nécessaires auprès de l'employeur le cas échéant.

Bilan de tournée et sondage aux membres!

Par Jacinthe Galaise, Vice-présidente, et membre du comité mobilisation



1700 d'entre vous êtes venus nous voir sur l'un des 27 sites visités lors de la tournée de la rentrée. Il nous fait toujours plaisir de vous rencontrer et

d'échanger sur divers sujets qui vous préoccupent. Nous avons pu vous faire part que nous avons débuté nos travaux suite à la tournée de consultation de juin dernier et que le cahier de demandes de l'APTS sera déposé au gouvernement sous peu. Nous retournerons vous voir sur le



terrain dans le cadre de notre tournée de Noël qui se tiendra dans les semaines du 5 et du 12 décembre



prochain. Voici quelques images souvenir de cette tournée.

D'ici là, nous vous partageons un sondage à compléter. Il est important pour nous d'avoir votre avis sur nos différentes activités afin que la vie syndicale locale vous ressemble et vous rassemble!

<https://forms.gle/kPS31taExkyC4QVz6>



Notre calendrier

Depuis juin dernier nous avons cumulé plusieurs rencontres: En voici un bref survol non exhaustif:



Conseils Généraux (CG):

- 7 septembre 2022
- 27-28-29 septembre 2022
- 27 octobre 2022 AM

À venir

- 9-10 novembre 2022
- 24-25-26 janvier 2023

Comité exécutif:

- 12 et 19 septembre 2022
- 5 et 19 octobre 2022

À venir

- 2 et 15 novembre 2022
- 30 novembre et 13 décembre 2022

À venir

Conseil syndical

- 23 novembre 2022

AGA

- 31 mai 2023



APTS Estrie

Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Adresse courriel : estrie@aptsq.com

Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

Pour des informations APTS:

Site internet APTS :

<https://www.aptsq.com/fr/accueil.aspx>

Site internet APTS Estrie:

www.aptsq.com/estrie

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>

Vous avez un.e collègue dont nous pourrions raconter l'histoire dans notre prochaine parution? Dites-nous le en écrivant à: jgalaise.05@aptsq.com